

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



Bulletin municipal n°26 – FEVRIER 2015

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

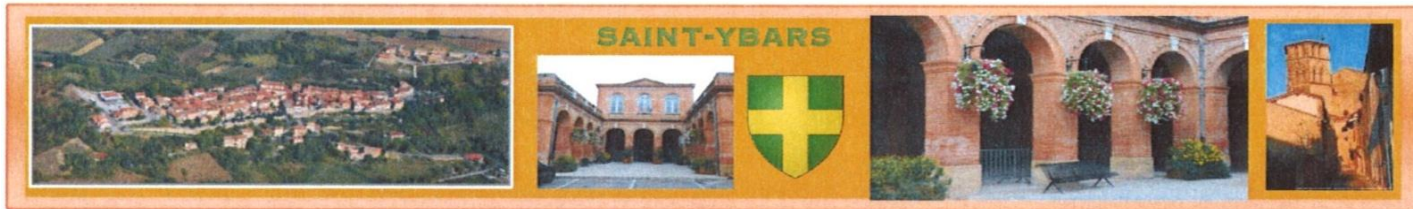
SOMMAIRE :

CONSEILS MUNICIPAUX, INFORMATIONS

CULTURELLES, PRATIQUES, DIVERSES, ÉTAT CIVIL.

REDACTION : BOY FRANCIS, BUOSI JOHNNY, SAVIGNOL NADINE, SALABERRY-DONI BRIGITTE

ILLUSTRATION / MISE EN PAGE : MARINA GALIGNIE – ANNE PARMENTIER



EDITO DU MAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,



J'ai le plaisir sincère de vous souhaiter une belle année 2015, une année d'épanouissement dans votre vie personnelle, professionnelle, associative, culturelle ou sportive. Mais c'est aussi l'occasion de vous remercier pour votre engagement, à quelque niveau qu'il soit, en faveur de notre belle commune comme de ses habitants. Cette période des vœux est l'occasion également d'avoir une pensée pour celles et ceux qui connaissent des moments difficiles qui les éloignent de la fête, pour des raisons de maladie, de détresse ou de précarité. Chacun d'entre nous a vraisemblablement et malheureusement une connaissance ou un membre de la famille dans ce cas.

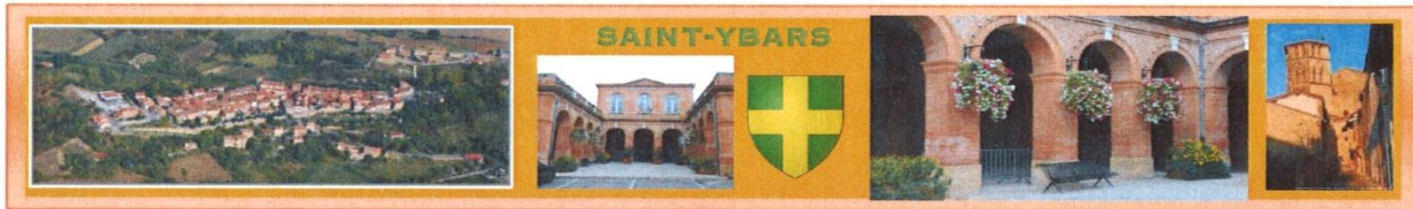
Cette année 2015 va être marquée par un contexte budgétaire très contraignant. En effet, dans le cadre de la réduction des déficits publics, l'Etat prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois années.

Les collectivités territoriales vont participer au redressement des comptes publics à hauteur de 28 milliards. Personne ne méconnaît la gravité de la situation qui impose des choix difficiles. Tous les élus, et les Maires au premier chef, savent que la France est dans une période difficile, que les finances publiques sont en difficultés, et qu'il faut trouver le bon point d'équilibre. Mais nous pouvons craindre que la baisse des dotations mette l'investissement public local en panne. Or, aujourd'hui, plus de 70% de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales. Mettre en panne cette capacité c'est aller dans le sens de la récession et risquer une aggravation du chômage, notamment dans le BTP. L'intérêt du pays est que, s'il y a incitation à des économies de gestion, la capacité de modernisation de nos territoires soit préservée. Cet effort important sans précédent, demandé aux communes, ne sera pas sans conséquences sur votre vie quotidienne.

Les collectivités locales devront assumer ces mesures et s'adapter en fonction de leurs moyens. Mais derrière ces chiffres, il y a la vie quotidienne des Françaises et Français notamment en milieu rural. Derrière les chiffres, il y a une multitude de services de proximité : ce sont des écoles, des cantines, des centres communaux d'action sociale, des manifestations culturelles, des associations sportives et culturelles, etc.... Et derrière les chiffres, il y a aussi la réalité d'une mise en danger des comptes de nos collectivités. Toutes les études montrent que, malheureusement, à l'horizon 2017, le risque est majeur, pour beaucoup de nos communes, de ne plus pouvoir s'autofinancer. Par ailleurs, ces études précisent également que la majorité des petites communes, dans l'incapacité d'élaborer un budget, seront placées sous tutelle.

Durant trente années, que l'on a l'habitude d'appeler les trente glorieuses, la France a vécu au dessus de ses moyens et nous devons en payer le prix fort. Nous laissons à nos enfants un héritage catastrophique avec plus de deux mille milliards d'euros de dettes. Nous devons, aujourd'hui, subir et assumer les conséquences de cette gabegie.

A cette baisse des dotations de l'Etat, les collectivités devront également gérer la réforme territoriale. Cette réforme prévoit le regroupement des intercommunalités avec un seuil rigide de 20 000 habitants minimum. Cette proposition est une bonne proposition qui va dans le bon sens et qui va permettre de réaliser des économies par la mutualisation des moyens. Mais comment imaginer qu'avec un seuil de 20 000 habitants, en milieu rural comme le nôtre, on ne perdra pas en efficacité notamment en éloignant le centre de décision des administrés. Concernant notre intercommunalité, un regroupement avec la communauté de communes de l'Arize est à l'étude. Un regroupement adapté au territoire mais, qui se situe bien en dessous du seuil des 20 000 habitants, avec seulement 11 000 habitants. Ce regroupement ne sera possible que s'il obtient une dérogation délivrée par Madame le Préfet de l'Ariège.

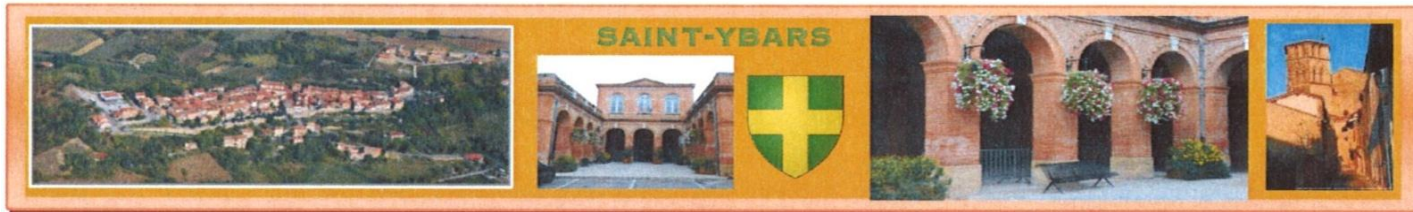


Malgré ce contexte particulièrement morose, nous devons être fiers d'être Français car la France est un grand et beau pays. Nous sommes la cinquième puissance économique mondiale. Dans le passé, les Françaises et les Français ont dû affronter des crises bien plus graves et souvent dans le sang, les larmes et la douleur. Je puis vous assurer qu'avec l'ensemble du conseil municipal, pleinement investi de votre confiance, nous allons faire preuve de détermination et d'engagement afin d'affronter la réalité de demain et de trouver des solutions dans votre intérêt et celui de la commune. Nous sommes conscients de la dure tâche qui nous attend et des choix difficiles que nous allons devoir faire. Monsieur Henri de Grailly, Maire Adjoint en charge des finances, doit réunir la commission des finances, élargie à l'ensemble des membres du conseil, pour analyser la situation et réfléchir aux diverses solutions. Afin d'anticiper le manque de visibilité sur ces réductions, des simulations vont être étudiées et adaptées. Nous allons réfléchir également à la mise en place de mesures afin de lutter contre le gaspillage qui est le fléau de notre société du 21^{ème} siècle. Notre volonté reste intacte afin de préserver l'intérêt des Eparchoises et des Eparchois.

Dans ces moments difficiles, qui nous attendent, nous devons nous rassembler plutôt que de nous diviser. Nous ne devons pas nous laisser gagner par la morosité mais avoir confiance dans notre République démocratique et laïque. Ces mesures, mêmes si elles sont impopulaires et surement nécessaires, ne doivent pas être un prétexte à la haine, au racisme et à l'antisémitisme. Je lance un appel à résister à la tentation du vote extrémiste.

Je vous souhaite une nouvelle fois de l'optimisme pour une belle et heureuse année 2015.

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 10 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Néant

Procurations de vote : Néant

Madame Anne PARMENTIER est nommée secrétaire de séance

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 Juillet 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération pour la création d'un emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

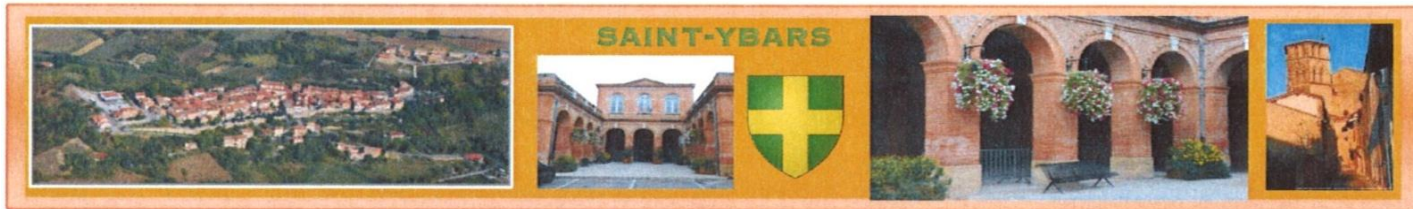
Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire relevant du grade d'agent administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 15 Octobre 2014.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

3 – Délibération pour la suppression d'un emploi d'Agent administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la création d'un poste d'un emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque



collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent administratif de 1^{ère} classe à compter du 15 Octobre 2014.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de la suppression d'un emploi d'agent administratif de 1^{ère} classe à compter du 15 Octobre 2014.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

4 – Délibération pour autoriser le retrait de la Commune de SINSAT et la cession de sa part à la Commune de DURBAN sur ARIZE du Syndicat Mixte de l'Artillac.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SINSAT, par délibération du conseil municipal en date du 21 Juin 2013, demande son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait une part et que la Commune de DURBAN sur ARIZE serait d'accord pour la reprise de celle-ci. Il précise également que le Syndicat Mixte de l'Artillac, par délibération en date du 14 Juin 2014, s'est prononcé favorablement à ce transfert. Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le retrait de la Commune de SINSAT du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de cette part par la Commune de DURBAN sur ARIZE sans aucune contrepartie.

5 – Délibération pour l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine en vue du lancement d'une souscription pour le financement des travaux de remise en état du clocher.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune doit procéder à la remise en état du clocher qui est en très mauvais état. Même si cette opération est subventionnée à hauteur de 80%, l'auto financement de la commune va être important compte tenu du montant élevé des travaux. Il informe les membres présents qu'une rencontre s'est tenue en mairie de SAINT-YBARS le samedi 13 Septembre

avec Monsieur PAULIN de la fondation du patrimoine. Cet organisme privé, à l'initiative de la rencontre, se propose d'organiser une souscription publique afin de participer au financement de l'opération. Fonctionnant sur le principe du mécénat populaire, il gère toute la logistique de diffusion de projet et de récolte des fonds. Pour cela, il est souhaitable que la commune adhère à cette association. Le montant de la cotisation s'élève à 50,00€.

Un site internet est à disposition pour de plus amples informations :

<http://www.fondation-patrimoine.org/fr/midi-pyrenees-16>

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à la fondation du patrimoine en vue du lancement d'une souscription pour le financement des travaux de remise en état du clocher,

Donne son accord pour le versement d'une cotisation d'adhésion d'un montant de 50,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6 – Délibération autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes de la Lèze du 25 Septembre 2014 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la sous-préfecture de Pamiers en date 06 Octobre 2014.

Il donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

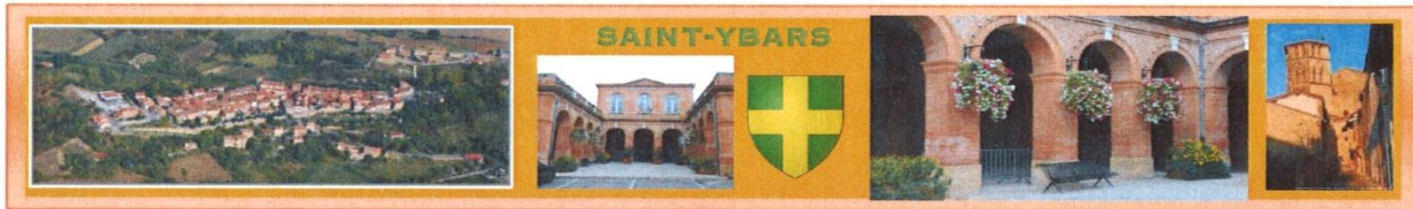
Article 4 :

- **Compétences optionnelles**

Ajouter :

« **Plan Local de l'Habitat** » (pour l'entretien et la remise en état des maisons vacantes ou insalubres du centre-village)

« **Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire** » (en partenariat avec l'office de Tourisme du Mas d'Azil, recenser, baliser, entretenir et communiquer sur les sentiers pédestres de la commune)



- Compétences facultatives

Ajouter :

« **Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal** » (matériels tels que chapiteau ou podium jusqu'alors géré par le SIVU. Celui-ci prévoyant d'être dissous, la communauté de commune se propose d'en poursuivre la charge)

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente

7 – Questions diverses.

1 - Monsieur le Maire informe le conseil que la rentrée scolaire s'est très bien passée et que l'effectif est en très nette progression 116 élèves contre 102 à la rentrée 2013. Les élèves prennent leur repas, en un seul service, dans les locaux de la nouvelle cantine. Ces nouvelles installations sont très appréciées de tous.

2 - Il fait part au conseil de la nomination de Marina GALIGNIE au grade d'adjoint administratif stagiaire de 2^{ème} classe au 01 Novembre 2014 pour une durée d'une année.

3 - Il donne en information des dates de réunions ou manifestations importantes suivant le programme ci-après :

Le 17 octobre 2014 de 08h00 à 12h00 : Exercice inondation de la Lèze (expérimentation plan communal de

sauvegarde).

Le 05 Novembre 2014 à 20h45 à la salle des fêtes: Spectacle organisé par l'estive

Le 07 Novembre 2014 à 14h00 à la mairie : Réunion sur le projet d'aménagement du développement durable dans le cadre de la modification du POS (commission environnement et urbanisme travaux).

Le 09 novembre 2014 commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 : 11h00 Messe, 12h00 défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts, 12h30 vin d'honneur suivi d'un repas à la salle des fêtes.

Le 16 Novembre 2014 inauguration des nouveaux locaux de la cantine scolaire : 10h30 accueil des invités à la salle des fêtes, 11h00 discours, 11h30 inauguration et visite des locaux, 12h00 vin d'honneur.

Le 01 Décembre 2014 à 18h30 : Réunion publique à la salle des fêtes pour la présentation du diagnostic de l'église et des travaux de remise en état du clocher par le cabinet d'architecture REBIERE en charge du projet.

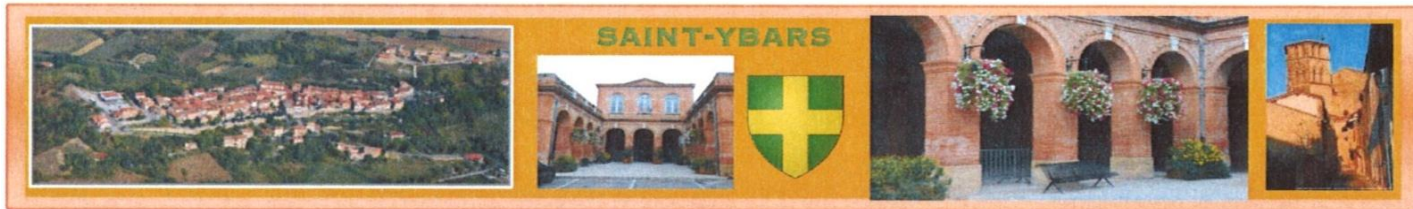
4 - Il informe le conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de l'avocat, qui défend les intérêts de la commune dans le cadre du litige de la salle des fêtes, concernant un éventuel appel des parties adverses suite au jugement en date du 24 juillet 2014 du Tribunal Administratif de Toulouse. Il rappelle que les parties adverses disposaient d'un délai de deux mois pour cet appel.

5 - Suite à la remise en état du revêtement des chemins A2 d'Escayre et A8 de Ferré, Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre sur place afin de se rendre compte de la qualité des travaux effectués par une entreprise pour le compte de la Communauté de Communes de la Lèze. Il fait part de sa satisfaction sur l'état général de la voirie communautaire.

Par contre, en ce qui concerne la voirie communale, il y a lieu de s'inquiéter. Certains de ses chemins sont en très mauvais état et ce bien avant que la Communauté de Communes de la Lèze ne se départisse de son entretien.

A l'heure d'aujourd'hui, la Communauté de Communes envisage d'acquérir une goudronneuse neuve et compte tenu de son coût très élevé, elle étudie la possibilité de récupérer la compétence sur l'ensemble de la voirie communale. Affaire à suivre.

6 - Il informe le conseil que le procureur de la république de Foix a chargé la gendarmerie de Lezat/Lèze de diligenter une enquête concernant la construction sans



autorisation, d'une maison individuelle, par un administré. Dans le cadre de cette enquête, l'intéressé a été entendu par les enquêteurs. Suite à cette audition, le procureur de la république, par l'intermédiaire des gendarmes, demande à la commune si elle envisage, dans le cadre de la modification du POS en PLU, d'inclure la parcelle concernée dans une zone constructible. Monsieur le Maire précise également qu'il s'est entretenu de cette affaire avec l'intéressé. Il lui a fait part de son embarras devant une telle situation qui, dans le cas d'une régularisation, pourrait créer un précédent incitant les administrés à construire n'importe comment et n'importe où sans autorisation et ensuite demander au Maire de régulariser.

Compte tenu de la complexité de cette affaire, Monsieur le Maire a consulté le règlement du POS qui confirme que cette zone est située en zone NC (zone agricole) mais également le Plan de Prévention des Risques, la réglementation en vigueur concernant le classement de la commune en zone 2 de sismicité ainsi que la nouvelle réglementation Régulation thermique obligatoire depuis 2012 suite au Grenelle de l'environnement.

Il s'est longuement entretenu de ce problème avec les services de la Direction Territoriale de Pamiers, qui sont en charge de l'instruction de ces dossiers, et qui confirment la stricte application de ces prescriptions dans les termes suivants :

I - Le terrain concerné est situé en zone à risque faible (zone bleu) sous le N°28 qui détermine les prescriptions applicables :

Au bâti futur:

- Niveau de fondation porté à une profondeur minimale de P= 0, 80m par rapport au terrain naturel,
- Les façades amont des constructions doivent se situer à une distance du front de déblais égale à deux fois la hauteur de ce dernier,
- Drainage de la ceinture des constructions porté sous le niveau de fondation, collecte des eaux de drainage et pluviales de toiture ainsi que de plates-formes avec rejet dans un collecteur ou vers un émissaire naturel ou aménagé,
- Compensation des terrassements en déblai par des ouvrages de soutènement calculés pour reprendre la poussée des terres et disposant de dispositifs de drainage,
- Maîtrise des écoulements d'eau de ruissellement et de versant,
- Les filières d'assainissement devront tenir compte de l'aptitude du terrain au glissement.

Autres prescriptions applicables :

- Adaptation des réseaux enterrés aux déformations du sol.

Recommandation

- Réalisation d'une étude géotechnique avant tous travaux de terrassement ou nouvelle construction d'ouvrage
- Vérifier régulièrement l'étanchéité des réseaux d'évacuation et arrivée d'eau.

II - La commune étant classée en zone 2 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 Octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 Octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

III - Depuis 2012, suite au Grenelle de l'environnement, les constructions nouvelles doivent répondre à de nouvelles normes en matière d'isolation. On appelle ça Régulation Thermique 2012.

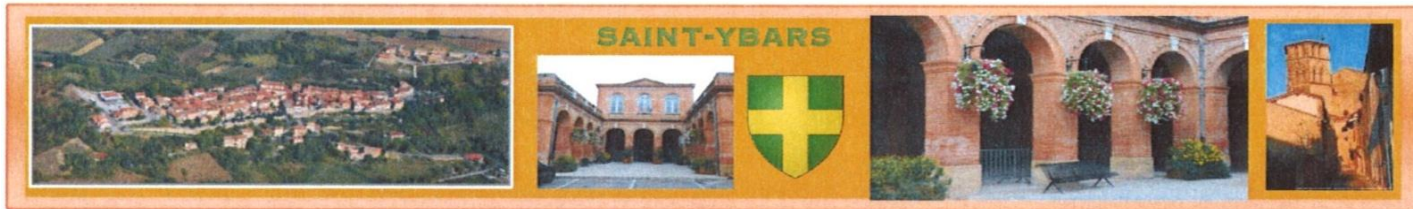
Après délibération, les membres du conseil préconisent la prudence quant à une décision pouvant engager la responsabilité personnelle de Monsieur le Maire et le mettre en porte à faux vis-à-vis des autres administrés. Le conseil souhaiterait s'en remettre à la justice pour la décision finale concernant le délit de l'administré.

Ainsi, il est convenu d'attendre la réception du procès verbal de la gendarmerie ainsi qu'un acte écrit de la réquisition du procureur en la situation avant de fournir toute opinion.

7- Monsieur Henri de GRAILLY fait part à l'assemblée, suite à une demande de la Directrice de l'école, du problème de la mise en place des prescriptions obligatoires du Plan Vigipirate à l'école, depuis la rentrée scolaire, qui soulève quelques difficultés pour le corps enseignant. En effet, tous les accès de bâtiments publics doivent être maintenus fermés durant la journée. L'usage de la sonnette lors de l'arrivée tardive ou du retour en cours de journée d'un enfant a tendance à perturber l'ensemble des classes.

Néanmoins, ces règles sont intangibles et assurent la sécurité de chaque enfant présent sur le site. Il revient aux enseignants d'organiser au mieux, au sein de l'établissement, le retour des enfants.

8 - Monsieur Jean Luc MARIANI soulève le problème des nouvelles dégradations (tags) qui sont apparues rue Mage d'en Bas. Bien qu'à déplorer, celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucun soutien de la part de la Mairie. Il revient au propriétaire d'entretenir sa façade.



9 - Il fait part également à l'assemblée du souhait de certains administrés de voir réparer l'angélus de l'église, en panne depuis 2 ans, Monsieur le Maire affirme que le devis est prêt mais qu'il y a, à ce jour, d'autres priorités budgétaires.

10 - Madame Sophie VERKINDEREN fait remarquer que les jeux pour enfants auraient besoin d'être repeints. Le parc, très prisé des enfants, s'use naturellement. Une remise à neuf lui ferait du bien. Mr le Maire est d'accord avec cet état de fait mais montre quelques réticences à la dépense connaissant la récurrence des sabotages.

11 - Madame Catherine FASSEUR attire l'attention du conseil municipal sur l'état et la fréquentation des berges du lac qui devient inquiétant. Les dégradations perpétrées par les carapistes ne cessent de nourrir la colère des promeneurs. Les pêcheurs, en grand nombre, envahissent l'espace et le détériorent (multiples traces de feux, détritus, bouteilles vides, arbres abattus, ornières de voitures,...) sans parler d'un certain manque de civisme et de respect à l'égard des autres usagers.

Devant le constat, qu'aucune remontrance (même de la part de la gendarmerie) ne modifie, il est sérieusement envisagé de fermer le lac aux pêcheurs.

12 - La divagation d'animaux, la multiplication des déjections canines (notamment aux abords de la cantine) et la surpopulation de chats posent problème. Il revient à chacun d'entre nous, citoyens d'un même village, de réfléchir aux solutions possibles.

13 - Monsieur René CHAYNES signale le mauvais état de la route Chemin des Fontaines. Ce chemin est à mettre en priorité dans l'ordre d'entretien de la voirie communale. La commission des travaux doit se réunir prochainement pour faire des propositions.

14 - Il fait part également de la demande de l'auberge du Perissé qui souhaiterait voir agrandir le panneau « auberge 1Km » situé au carrefour de la place des anciens combattants d'AFN.

15 - Concernant ce croisement, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'un miroir pour automobilistes a été posé afin de faciliter la circulation.

16 - Madame Nadine SAVIGNOL signale que l'épicerie du village ferme ses portes. Aucun repreneur n'est pour le moment envisagé. En attendant que la situation évolue, Monsieur GUERERO, commerçant ambulant, se propose d'élargir sa tournée en passant par le village une fois par semaine.

17 - Elle soulève également le problème des loyers impayés d'un appartement communal. La menace d'exclusion pèse sur les locataires. Ils ont jusqu'au 15 octobre pour régulariser leur situation. Ils ont déposé un dossier d'aide au FSL (fond de solidarité pour le logement) et commencé à régler des acomptes. Néanmoins, la situation est préoccupante étant donné l'imminence de la trêve hivernale. Affaire à suivre.

18 - Monsieur Bernard Laurence demande la parole au sujet des projets de réforme territoriale concernant les régions et les départements.

Il fait un bref rappel historique des projets en la matière :

-en 2009 tentative du gouvernement Sarkozy-Fillon à laquelle s'opposèrent le Président du Conseil Général de l'Ariège et 21 conseillers généraux (parmi beaucoup d'autres en France).

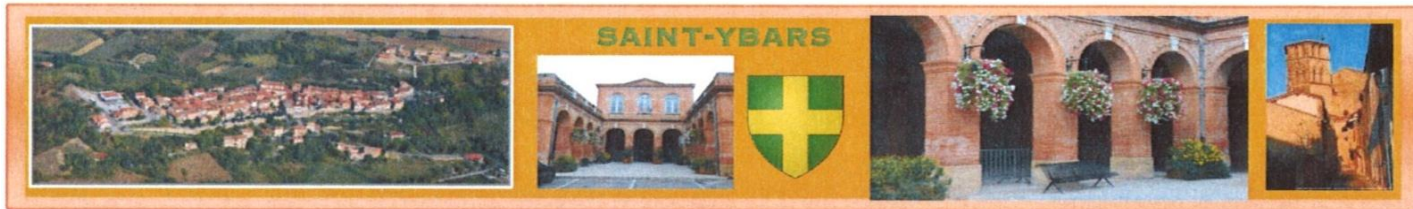
-en 2012, le candidat Hollande propose 60 engagements : aucun ne fait mention d'une réforme territoriale.

-le 18 janvier 2014, lors de ses vœux aux Corrèziens, Le Président de la République déclare : « les départements gardent donc leur utilité pour assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale. Et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament ».

-le 21 janvier la ministre de la décentralisation déclare que « le département demeurerait un pilier de l'organisation territoriale ».

-Le 8 avril, devant l'Assemblée Nationale, le premier Ministre propose de réduire de moitié le nombre des régions et la suppression des conseils départementaux à l'horizon 2021.

-le 9 mai, le Secrétaire d'Etat à la réforme territoriale estime que la réforme « permettrait une économie annuelle de 12 à 25 milliards d'euros par an ».



La France sera donc bientôt sortie de l'ornière...

Sur ce dossier, travaillent ou donnent leur avis :

- Madame Lebranchu, ministre de la décentralisation.
- Monsieur Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale.
- Madame Pinel, ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.
- Monsieur Poignant, conseiller spécial du Président de la République qui a déclaré récemment que « redessiner les limites administratives de la France sera la passion des prochains mois ». Espérons qu'il la fera partager avec tous les Français par voie de référendum ! (C'est d'ailleurs lui qui a reçu dernièrement le président Monsieur Bonrepaux venu exprimer ses doléances).

Ce n'est plus un mille feuilles administratif, c'est un quatre mille feuilles...

Plus proche de nous, est prévue la fusion Midi-Pyrénées avec Languedoc-Roussillon. On attend avec impatience de connaître le nombre d'emplois qui seront supprimés dans cette optique de réduction des coûts, et où se trouvera le siège de la future région : à Toulouse ? à Montpellier ? Entre les deux ?

Récemment, un humoriste proposait une réforme encore plus ambitieuse : dans le cadre de l'Union Européenne, fusionner toutes les régions en une seule qui s'appellerait la France, dont le siège serait à Berlin ; elle serait présidée par Madame Merkel, flanquée de deux adjoints, Messieurs Hollande et Valls, puisque nos dirigeants n'ont d'yeux que pour elle. Concernant la suppression des départements, on en est aujourd'hui à une structure à 3 possibilités :

- métropole régionale (comme à Lyon) qui absorberait tout le département.
- une forte intercommunalité, les compétences départementales pourraient être assurées par une fédération ?
- départements ruraux : il y en aurait 13 avec conseils départementaux maintenus et compétences clarifiées, mais inconnues à ce jour.

Enfin, encore plus proches de nous, se profilent les élections départementales qui se tiendront fin mars 2015, au lieu et place des cantonales.

En Ariège, nous allons passer de 22 conseillers généraux à 26 conseillers départementaux. Car il y a désormais 13 cantons (le nôtre a fusionné avec celui du Mas d'Azil) et chaque parti devra présenter 2 candidats (une femme et un homme) plus 2 suppléants.

Et pour finir, cerise sur le gâteau, d'ici 2017 les collectivités territoriales en plein chamboulement se verront privées de 11 milliards d'euros de D.G.F. (Dotations Globales de Financement versées par l'Etat).

Pour conclure, précipitation et improvisation sont donc les piliers de cette réorganisation qui éloignera encore plus les citoyens de leurs élus.

Merci de m'avoir écouté.

La séance est levée à 23h15

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

SESSION ORDINAIRE

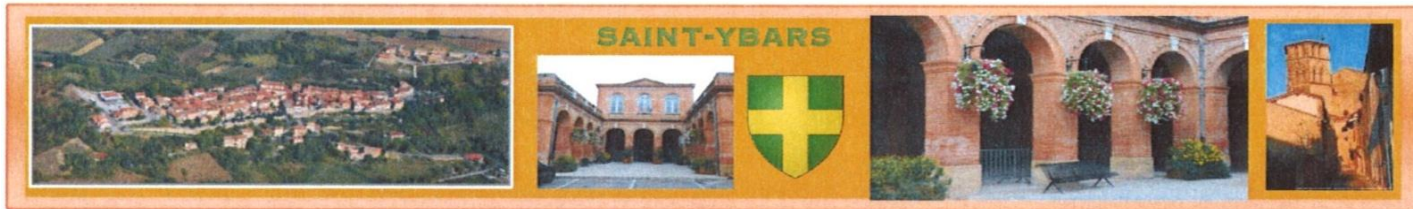
L'an deux mille quatorze, le jeudi 20 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN.

Absentes excusées : Madame Anne PARMENTIER, Madame Nadine SAVIGNOL, Madame Catherine FASSEUR.

Procurations de vote : Néant

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.



1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Monsieur Johnny BUOSI informe l'assemblée de son désaccord concernant l'intervention de Monsieur Bernard LAURENCE dans les questions diverses considérant que ses propos comportent des appréciations trop personnelles. Néanmoins, Il ajoute qu'il est d'accord sur les faits rapportés qui vont avoir un impact important sur les ressources budgétaires des collectivités locales et notamment sur les finances de la commune de SAINT-YBARS. Monsieur le Maire lui répond que cette intervention reflète parfaitement la situation et qu'il est normal d'en informer les administrés. Il demande aux conseillers de s'exprimer sur ce sujet. Après que chaque conseiller ai fait part de sa position, il soumet ce compte rendu au vote. Ce dernier est adopté à la majorité par 10 voix pour et 2 contre (Messieurs BUOSI et PERRIN).

2 – Délibération pour la dissolution du SIVU de la Lèze et intégration à la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations du SIVU de la Lèze du 16 Mai 2014 acceptant la dissolution du Syndicat avec intégration à la Communauté de Communes de la Lèze et reprise du prêt, de l'excédent et du matériel festif et il précise que les communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette dissolution. Une discussion s'engage sur le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 600,00€. Monsieur de GRAILLY demande des précisions concernant le paiement de cette cotisation dans le cadre de l'intégration à la CCL. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet n'a pas été encore abordé et qu'il suppose que cette cotisation va être supprimée sans en avoir la certitude. Il fait savoir qu'il va se renseigner.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 11 voix pour et une contre (Monsieur de GRAILLY)

Approuve la dissolution du SIVU de la Lèze avec son intégration au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes de la Lèze et reprise du prêt, de l'excédent et du matériel festif.

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente

3 – Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'amortir les subventions d'équipements versées en 2013. Pour ce faire, il propose d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 2456,40€

Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 242,90€ au 040/28041512 pour un montant de 2213,50€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de réaliser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 2456,40€

Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 242,90€ au 040/28041512 pour un montant de 2213,50€

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables citées ci-dessus.

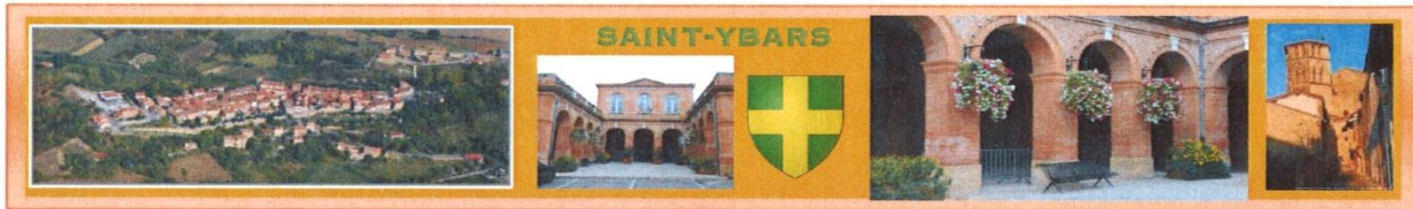
4 – Délibération pour désigner Maître GOGUYER LALANDE à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire de la salle des fêtes et l'autoriser à ester devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 24 Juillet 2014 concernant le litige de la salle des fêtes, une des parties adverses fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX. Afin de défendre les intérêts de la commune, il propose de désigner Maître GOGUYER LALANDE Avocat et l'autoriser à ester devant cette juridiction.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner Maître GOGUYER LALANDE avocat à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire du litige de la salle des fêtes,

Autorise Maître GOGUYER LALANDE avocat à ester devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX.



5 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour l'aménagement des berges du lac de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération en date du 28 Janvier 2014, à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour l'aménagement des berges du lac de la base de loisirs. Il précise qu'il est nécessaire, suite à la demande du receveur municipal, de modifier les articles 11 et 13 de cette convention. Pour ce faire il propose au conseil de l'autoriser à signer un avenant comme suit :

Article 11 : Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire, modalités de financement et règlement de ces dépenses.

Le coût globalisé des travaux et prestations d'accompagnement est provisoirement évalué à 530 000,00€HT par l'enveloppe financière prévisionnelle. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux HT	Montant
Agence de l'eau (1)	9,62%	51 000,00€
FEADER/FEDER	3,89%	20 600,00€
Etat (DETR) (2)	50,00%	265 000,00€
Conseil Régional	8,49%	45 000,00€
Conseil Général de l'Ariège	8,00%	42 400,00€
Autofinancement	20,00%	106 000,00€
SMIVAL	5,66%	6000,00€
Commune	94,34%	100 000,00€
TOTAL	100,00%	530 000,00€

Article 13 : Modalités de financement et de règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission.

Le mandataire supportera la charge des dépenses engagées dans le cadre de l'opération. Il en assure le préfinancement jusqu'à la réception de l'ouvrage. Des acomptes pourront être sollicités auprès de la commune de SAINT-YBARS, dès la signature de la présente convention, sur présentation de justificatifs des dépenses, en particulier liées aux frais administratifs, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux. Ces acomptes ne

dépasseront pas 94,34% de l'autofinancement, déduction faite des aides notifiées à la date de la demande d'acompte.

Le SMIVAL assure la gestion financière de l'ensemble de l'opération, y compris la recherche et l'encaissement des aides extérieures, notamment auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention portant sur les articles 11 et 13.

6 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec le bureau d'études URBADOC pour les études de la modification du POS en PLU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un marché avec le bureau d'études URBADOC pour la

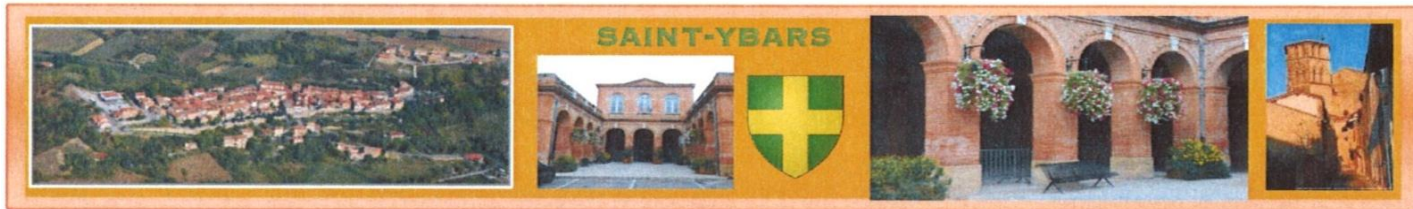
modification du POS en PLU pour un montant de 19 905,00€ HT. Depuis la signature de ce marché, la loi ALUR (Accès au logement et un Urbanisme Renoué) exige que le rapport de présentation du PLU soit complété par 2 éléments nouveaux :

Une analyse des capacités de stationnement de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et les dispositions favorisant la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Un inventaire des capacités de stationnement des véhicules et vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il précise que le bureau d'études a estimé le coût de ce supplément à un montant de 2 660,00€ HT. Il propose donc de porter le marché de 19 905,00€ à 22 565,00€ HT. Monsieur de GRAILLY estime cette proposition trop élevée et souhaite négocier un meilleur prix. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a déjà obtenu une baisse de ce devis de 570,00€ sur une première proposition d'un montant de 3 230,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



Accepte le montant de l'avenant de 2 660,00€ HT,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de porter le montant du marché de 19 905,00€ HT à 22 565,00€ HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le bureau d'études URBADOC.

7- Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec Marie Christine FAURE Architecte pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au membres présents que dans le cadre de la construction de la cantine scolaire, la commune a passé un marché avec un Maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Marie Christine FAURE, pour un montant de 12 000,00€ HT sur la base d'un montant des travaux, fixé par la commune, de 200 000,00€ HT. Par délibération en date du 07 Mai 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 d'un montant de 6 600,00€ HT portant le marché à 18 600,00€ HT sur la base d'un montant des travaux estimés de 310 000,00^e HT. A ce jour, le montant définitif des travaux se monte à 382 461,94€ HT. Le Cabinet d'architecture Marie Christine FAURE, demande une rémunération sur la base du montant des travaux soit 382 461,94€ x 6% = 22 947,72€ HT soit un avenant d'un montant de 4 347,72€. Une discussion s'engage sur le bien fondé de cette demande qui arrive tardivement. Au vu du marché, les élus considèrent que cet avenant aurait dû être signé suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres au moment de la signature du marché avec les entreprises adjudicataires. Monsieur le Maire est d'accord avec ces arguments mais néanmoins attire l'attention de l'assemblée sur le respect des règles du marché d'où un risque de réclamation.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 9 voix contre, une abstention (Madame TEYSSEYRE) et 2 voix pour (Monsieur le Maire, Monsieur BUOSI)

N'Accepte pas le montant de l'avenant de 4 347,72€ HT,

N'Approuve pas la proposition de Monsieur le Maire de porter le montant du marché de 18 600,00€ HT à 22 947,72€ HT,

N'Autorise pas Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet d'architecte Marie Christine FAURE

8 - Délibération Modificative N°1 du budget primitif 2014

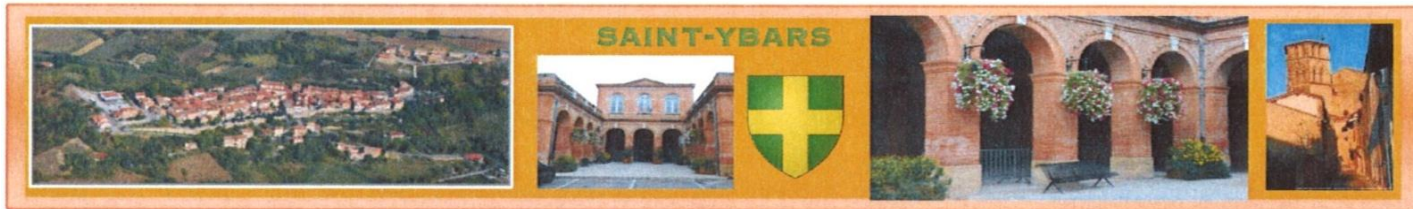
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2014. Il présente cette modification sous forme du tableau ci-dessous :

Budget Fonctionnement

RECETTES				
Chapitre 70 – Produits des services				
Article	Budget primitif	Modifié	Total	observations
7067	60 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total Chapitre 70			5 000,00 €	
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
7325	3 723,00 €	6 455,00 €	6 455,00 €	
Total Chapitre 73			6 455,00 €	
Total Recettes			11 455,00 €	
DEPENSES				
Chapitre 012 - Charges de personnel				
64132	16 300,00 €	11 014,00 €	11 014,00 €	
Total Chapitre 012			11 014,00 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits				
73625	500,00 €	391,00 €	391,00 €	
Total Chapitre 014			391,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante				
6574	10 800,00€	50,00€	50,00€	
Total Dépenses			11 455,00 €	

Budget Investissement

DEPENSES				
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
2031	31 772,65 €	18 344,00 €	18 344,00 €	
Total chapitre 20			18 344,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
21312	299 628,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	
Total chapitre 21			4 600,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours				
238	4600,00€	-4 600,00€	-4 600,00€	
Total chapitre 23			-4 600,00€	
Total dépenses			18 344,00€	



RECETTES				
Chapitre 13 Subventions d'investissements				
1321	5 400,00€	9 234,00€	9 234,00€	
1323	4 500,00€	3 560,00€	3 560,00€	
Total chapitre 13			12 974,00€	
Chapitre 10 – Dotations Fonds divers réserves				
10222	50 000,00€	5 550,00€	5 550,00€	
Total chapitre 10			5 550,00€	
Total des Recettes			18 344,00€	

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

9 – Questions diverses.

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la décision du Procureur de la République de Foix qui a rendu sa décision concernant un administré qui a construit une habitation sans autorisation d'urbanisme. Cette décision lui a été notifiée par la gendarmerie de LEZAT chargée de l'enquête. L'intéressé dispose d'un délai de six mois pour démolir cette construction illégale et remettre le terrain en état. Si cette décision n'est pas exécutée dans ce délai, l'affaire sera portée devant un tribunal.

Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE demande des précisions sur le paiement d'une subvention de 50,00€ à la fondation du patrimoine. Monsieur le Maire lui répond que cette subvention est destinée à l'adhésion à cette association dans le but de lancer une souscription pour le financement des travaux de la remise en état du clocher.

Elle demande également la durée de l'arrêt maladie de la cantinière titulaire. Monsieur le Maire fait savoir que cet arrêt est prolongé jusqu'au 12 décembre.

Monsieur CHAYNES demande où en est le projet d'embellissement du village. Monsieur le Maire lui répond que la commission environnement doit se réunir prochainement pour faire des propositions. Il souhaite également que cette commission étudie des solutions afin d'améliorer la collecte des ordures ménagères sur le secteur d'Escayre.

Il souhaite savoir les solutions envisageables pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération côté GAILLAC TOULZA. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré les services techniques du Conseil Général de l'Ariège qui doivent faire des propositions.

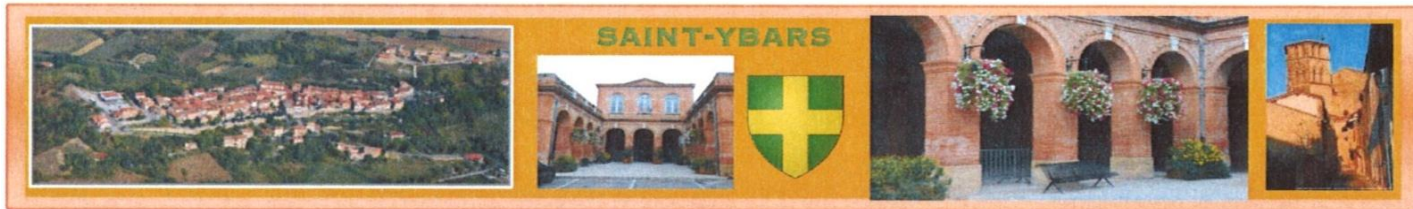
Monsieur MARIANI soulève le problème du dépôt des ordures ménagères Porte du Mazet. Il souhaite qu'un bardage soit mis en place afin d'améliorer l'esthétique des lieux et de limiter le dépôt d'encombrants.

Madame TEYSSEYRE demande que tous les conseillers soient destinataires des comptes rendus des diverses commissions. Monsieur le Maire prend acte et s'engage à faire le nécessaire ainsi que pour les comptes rendus des réunions du bureau.

Monsieur PERRIN demande si la salle des fêtes peut être mise à la disposition d'une troupe de théâtre amateur afin de jouer une pièce. Cette représentation serait gratuite. Il doit prendre contact avec la présidente de la commission culturelle.

Monsieur de GRAILLY informe les membres du conseil que le site internet de la Mairie a été piraté. Dans l'attente de l'officialisation d'un nouveau site, il précise qu'il a mis en ligne un édito du Maire.

La séance est levée à 22h38.



Avancement sur l'évolution du POS en PLU

Le projet d'évolution du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a vu le jour en 2012 et a été voté en 2013 suite à l'appel d'offre datant du 5 février 2013.

Le bureau d'étude URBADOC a été choisi pour concrétiser ce projet et nous a déjà réalisé un diagnostic provisoire consultable au secrétariat de mairie.

Je vous invite à le consulter mais aucune reproduction ne sera faite en respect pour l'environnement (document de 100 pages), néanmoins nous pouvons fournir le document informatique en vous munissant d'une clé USB ou autres support informatique.

Rappel du cahier des charges :

La commune de Saint-Ybars se fixe les objectifs prioritaires suivants :

- l'accueil de 150 habitants supplémentaires dans les 10-15 ans à venir afin d'optimiser et de pérenniser les équipements publics existants et en cours de réalisation (cantine scolaire)
- la prise en compte du plan de prévention des risques
- la mixité sociale, en proposant une offre de logements diversifiée (accession à la propriété et locatif)
- la valorisation des éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune (poursuite de l'opération « façades » au centre du village, préservation de la végétation dans les espaces publics, etc...)
- une réflexion sur le stationnement en centre-bourg
- la préservation de l'activité agricole.

Aujourd'hui nous en sommes encore à la phase d'étude sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et plusieurs séances de travail ont déjà été réalisées en commission.

Vous pouvez donc vous rendre compte que dans la phase étude, il nous reste trois sujets qui sont :

- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zonage
- Règlement

Nous souhaitons dans un premier temps la réhabilitation des maisons vacantes du centre bourg pour redynamiser Saint-Ybars.

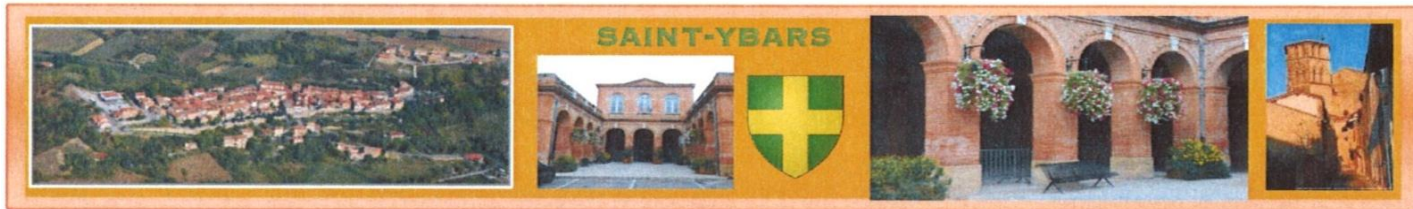
Une présentation du PADD sera faite aux élus le : 26/02/2015 à 15H par le bureau d'étude URBADOC.

Une présentation publique du PADD aura lieu le **27 mars 2015** par le bureau d'étude URBADOC.

Un communiqué sera distribué dans vos boîtes aux lettres une quinzaine de jours avant précisant l'heure de la présentation.

Nous espérons que les Eparchoises et Eparchois seront au rendez-vous car nous faisons tous partie de ce projet.

Dès que possible, vous trouverez toutes les informations sur le site internet (en attente de finalisation).



PROCEDURE pour l'élaboration du PLU.

Délibération du conseil municipal prescrivant la révision

- Notification au préfet et aux personnes associées
- Possibilité de surseoir à statuer
- Ouverture de la concertation avec la population

Déjà réalisée

Phase d'étude

- Diagnostic
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zonage
- Règlement

En cours

Projet de P.L.U. transmis pour avis

- aux personnes publiques associées
- aux communes limitrophes
- à (aux) Établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) concernée(s)

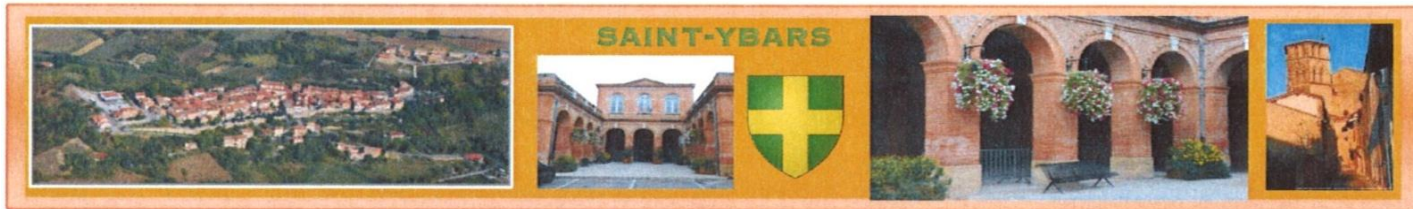
Enquête publique (1 mois + 1 mois)

- modification éventuelle du projet

Approbation



Johnny BUOSI Maire Adjoint



Commémoration du 11 Novembre 1918



La commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 s'est déroulée le **Dimanche 09 novembre 2014**. C'est sous la pluie que le cortège s'est rendu au monument aux morts pour le traditionnel dépôt de gerbe, et la lecture, par Monsieur le Maire, du message du ministre des anciens combattants. Cette célébration a revêtu cette année un caractère particulier avec la commémoration du centenaire du début des combats en Août 1914.

La commune a payé un lourd tribut dans ce conflit puisque 48 enfants de SAINT-YBARS sont morts au combat. Dans cette première année de guerre, en cinq mois, huit de ces enfants ont perdu la vie sur les divers champs de batailles.

Dans son hommage rendu à ces héros, Monsieur le Maire, a rappelé le courage de ces jeunes qui n'étaient pas préparés au feu. Il a rappelé également que nous nous devons d'entretenir le devoir de mémoire. Afin d'honorer ces combattants, il a tenu à citer l'identité de chacun avec leur affectation, le lieu et les circonstances de leur décès.

Le 23 Août 1914 Le Lieutenant LACANAL Arthur né le 11 Juin 1880 à SIEURAS affecté au 5^{ème} Régiment d'Infanterie depuis le 02 Août 1914 est tué au combat à PRAILE MALINES en Belgique à l'âge de 34 ans.

Le 01 Septembre 1914 Le soldat NOYES François né le 13 Février 1885 à Le FOSSAT affecté au 259^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à CONSENVOYE dans la Meuse à l'âge de 29 ans.

Le 07 Septembre 1914 Le soldat DUPRE Pierre né le 31 Octobre 1886 à SAINT-YBARS affecté au 259^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à OSCHES ET IPPECOURT dans la Meuse à l'âge de 28 ans.

Le 02 Novembre 1914 Le Sous Lieutenant MASSIP Eugène né le 31 Janvier 1875 à SAINT-YBARS affecté au 47^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à BEAUTRAIN dans le Pas de Calais à l'âge de 39 ans.

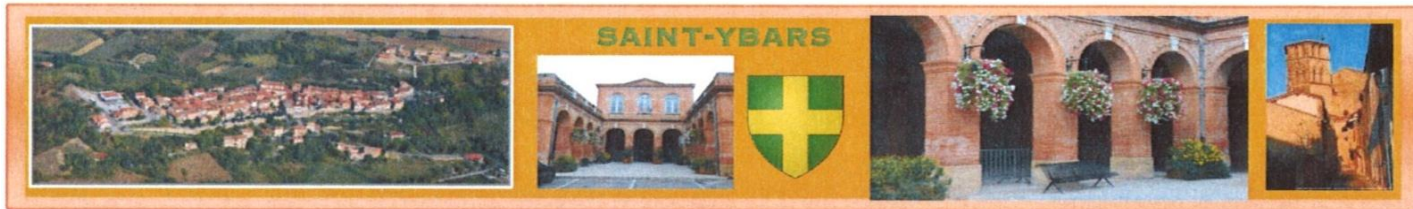
Le 24 Novembre 1914 Le soldat LESTRADE Etienne né le 15 Août 1889 à SAINT-YBARS affecté au 80^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à GROTTX XIERSTRAAT en Belgique à l'âge de 25 ans.

Le 02 Décembre 1914 Le soldat FARAGOU Ernest né le 19 Avril 1893 à SAINT-YBARS affecté au 24^{ème} Bataillon de Chasseurs meurt à NIMES dans le Gard à l'âge de 21 ans des suites de ces blessures.

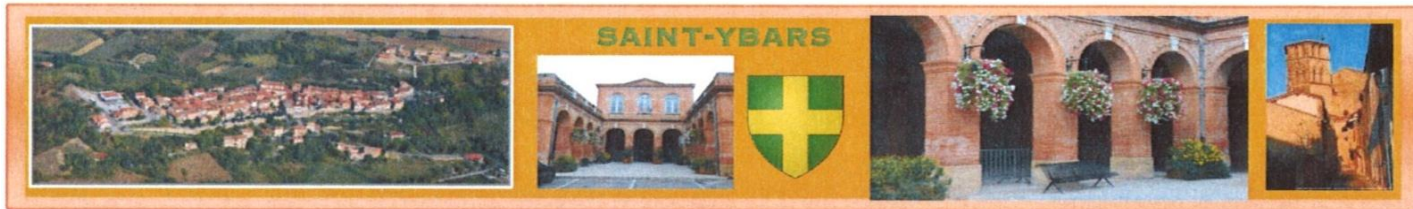
Le 17 Décembre 1914 Le soldat CARRERE Edouard né le 14 Août 1894 à SAINT-YBARS affecté au 143^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à POPERINGHE en Belgique à l'âge de 20 ans.

Le 24 Décembre 1914 Le soldat GALY Bertrand né le 22 Septembre 1881 à GAILLAC TOULZA affecté au 81^{ème} Régiment d'Infanterie est tué au combat à SAINT ELOI en Belgique à l'âge de 33 ans.

Après la minute de silence, la marseillaise chantée par les enfants de l'école et interprétée par la Bandas « Los Companeros », tout le monde se retrouvait à la salle des fêtes pour prendre ensemble le verre de l'amitié. Cette journée se terminait ensuite par un repas pris en commun.



A la grande joie de sa mamie, Aline BERGOUT et de ses oncles Jean Gabriel et Etienne, Carine CAMPAGNE, gendarme à VERDUN dans le Département de la Meuse, a tenu à assister à la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918. Elle n'a pas hésité à traverser toute la France, de passer par BLAGNAC la veille dire bonjour à ses parents, Bernadette et Jean Claude, d'enfiler la tenue de gendarme et être présente à 11h00 pour la cérémonie. Après le repas pris en commun à la salle des fêtes, elle a repris la route pour rejoindre VERDUN et reprendre son service le Mardi. Merci Carine pour nous avoir honoré de ta présence dans ton bel uniforme de gendarme. Nous te souhaitons une longue et belle carrière en espérant que tu puisses revenir un jour dans ton pays natal et pourquoi pas à la brigade de LEZAT.



Inauguration de la nouvelle cantine

Le **Dimanche 16 Novembre 2014** a eu lieu l'inauguration de la nouvelle cantine scolaire. De nombreuses personnalités avaient répondu présent à l'invitation de la municipalité. Monsieur Jean Pierre GILLERY Sous Préfet de PAMIER, Monsieur Alain DURAN Sénateur de l'Ariège, Monsieur Alain FAURE Député de l'Ariège, Monsieur Jean Luc COURET Président de la Communauté de Communes de la Lèze et Conseiller Général du Canton représentant Monsieur Henri NAYROU Président du Conseil Général de l'Ariège, Madame Rolande SASSANO Conseillère Régionale représentant Monsieur MARTIN Malvy Président de la Région Midi Pyrénées, les Maires de la Vallée, Monsieur MANHE Percepteur, les Membres du Conseil Municipal, les employés municipaux, Madame Laurence LEGE Directrice de l'école, le Coordonnateur du centre de loisirs, les enfants et les parents d'élèves et de nombreux habitants.

Dans son discours de bienvenue, Monsieur le Maire retrace l'histoire de l'école depuis les années cinquante jusqu'à aujourd'hui. Il évoque une démographie galopante qui justifie la décision prise en 2009 de construire un Bâtiment pouvant accueillir 120 enfants.

Il remercie tous les partenaires financiers qui ont soutenu le projet, l'Etat, le Conseil Général de l'Ariège, le Conseil Régional Midi Pyrénées et le Sénateur. Tout le monde salue cette initiative en reconnaissant l'importance pour une commune d'avoir sa cantine. Un lieu convivial, un lieu d'éducation où l'on apprend à se tenir.



Après avoir coupé le ruban bleu, blanc, rouge et la visite guidée des locaux, tout ce monde se retrouvait autour d'un buffet copieux servi à la salle des fêtes.

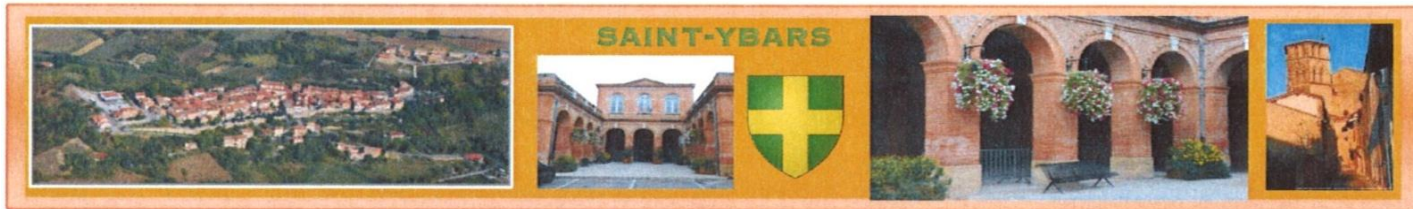
La cantine en chiffre :

Montant de la réalisation :

Etudes des sols :	5 775,00€
Maîtrise d'œuvre :	19 800,00€
Bureau de contrôle :	4 320,00€
Coordination des travaux :	1 616,00€
Travaux à l'entreprise :	<u>387 891,71€</u>
Montant total HT :	419 402,71€

Subventions, auto financement :

Etat :	162 130,00€
Conseil Général de l'Ariège :	53 452,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées :	30 000,00€
Réserve Parlementaire (Sénateur) :	15 000,00€
Commune de SAINT-YBARS :	158 820,71€



INFORMATION CULTURELLE

SAINT-YBARS

LE 07 MARS 2015 A 19H00

A LA SALLE DES FETES

REPAS ANIMEE PAR DORA

UN SPECIAL HOMMAGE A **EDITH PIAF**



MENU

SALADE PAYSANNE

MACARONADE

TARTE AUX POMMES

CAFE

VIN ROUGE ET ROSE

PRIX DU REPAS + SOIREE

18 EUROS

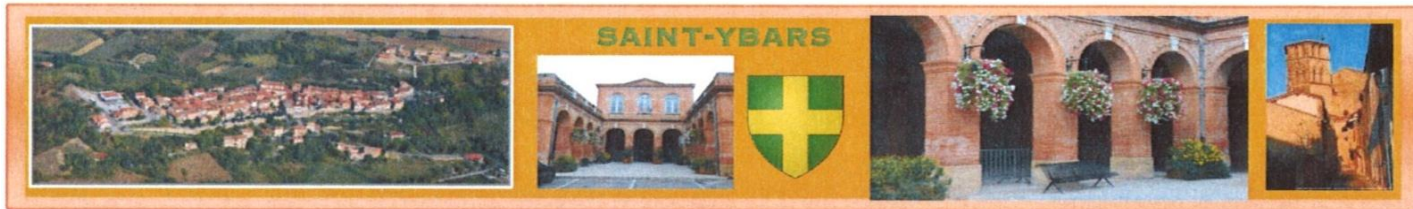
SUIVI DU BAL MUSETTE ANIMEE PAR L'ORCHESTRE CRISTAL



RESERVATION JUSQU'AU 02 MARS 2015 ☎ 06.82.02.88.74 ou 05.61.69.18.04

PRIX DE LA SOIREE UNIQUEMENT : 6 EUROS

APPORTER VOS COUVERTS



AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS



Campagne de sensibilisation pour le ramassage des déjections canines.

Je suis saisi de réclamations de la part d'administrés qui se plaignent de la présence de nombreuses déjections canines dans les rues du village. Cet état de fait a tendance à créer un mauvais climat entre les propriétaires de chiens et le reste de la population. Je ne vous cache pas que, pour ma part, cette situation est très désagréable à gérer entre les administrés qui souhaitent que ces nuisances cessent et les propriétaires de chiens qu'il faut convaincre de changer d'habitudes.

J'ai donc décidé de lancer une campagne de sensibilisation au ramassage systématique de ces déjections. J'ai recensé les lieux ci-dessous qui sont le plus impactés par ces incivilités :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| - Parking de la Salle des Fêtes | - Rue des Orts |
| - Promenade du Rempart | - Rue du Milieu |
| - Rue d'Aouta | - Rue des Dessous |
| - Rue de la Halle aux grains | - Rue de la Porte de Lézat |
| - Les Escoussières | - Place Eparchoise |

Cette campagne de sensibilisation va débiter le **Lundi 02 Mars 2015** et va se poursuivre durant trois mois. Ce jour-là des affichettes vont être mises en place et le personnel communal va effectuer un ramassage de tous les déchets sur les lieux cités ci-dessus.

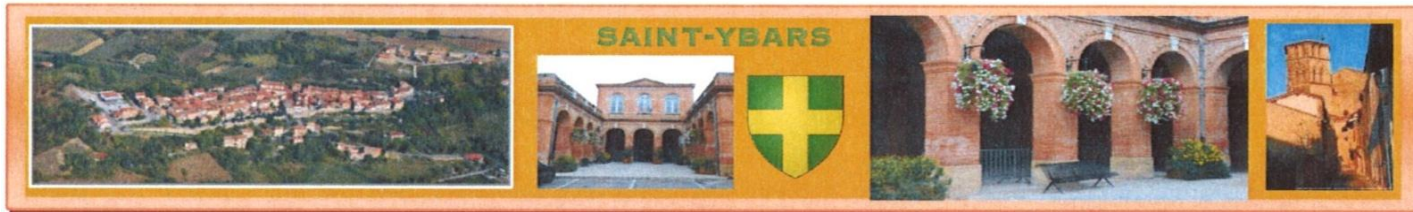
Dès le lendemain le 03 Mars, les jours, les semaines et les mois suivants, aucune déjection ne doit plus souiller les voies publiques. Pour ce faire, je fixe deux règles à respecter :

Règle N°1 : Tenir obligatoirement son chien en laisse

Règle N°2 : Ramasser systématiquement les déjections. A cet effet, je vous rappelle que des bornes de propreté sont à votre disposition sur le parking de la Salle des Fêtes et sur la Promenade du Rempart.

Au bout de ces trois mois d'expérimentation je procéderai à une analyse de la situation. Si aucune amélioration n'est constatée, j'en tirerai les conclusions. Je sais que je peux compter sur le civisme des propriétaires de chiens.

Le Maire,
Francis BOY



CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La Commune informe la population de la mise en place d'ici un délai de deux mois d'une campagne de stérilisation des chats errants, via l'Association de Protection Animale ACMA. Ces animaux seront capturés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de vie.

Vous serez informés préalablement des mesures à prendre pour éviter à vos animaux domestiques d'être attrapés.

Toute personne qui voudrait donner un coup de main à l'association peut appeler au 06.82.73.05.87 ; merci également de nous indiquer si vous avez des chats errants autour de chez vous ou dans vos jardins, ceci pour faciliter l'opération.

But de cette opération :

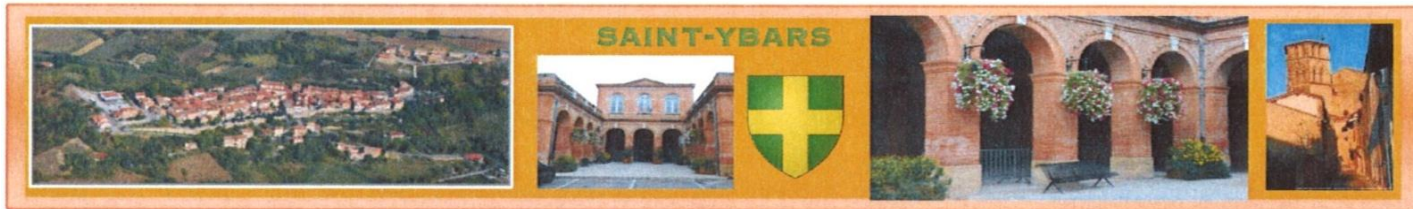
Les chats errants :

- Provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles.
- Représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Ces animaux souffrant parfois de malnutrition et de maladie, compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient la plupart du temps d'aucun suivi sanitaire. La stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies.
- Prolifèrent de façon exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, 15 552 descendants).

Mais Ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats et souris.

Une fois stérilisés :

- Ils ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit, plus de poubelles visitées, les excréments sont enterrés car seuls les mâles non castrés ne les recouvrent pas.
- Ils n'y a plus de risque de contamination aux animaux domestiques car les maladies infectieuses comme le FIV, ne sont transmises que par rapport sexuel et bagarres.
- La population des chats « errants » est stabilisée, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchant d'autres arrivants de s'installer.



VIE ASSOCIATIVE

BANDA LOS COMPANEROS

Nos musiciens ont terminés douloureusement l'année 2014 avec le décès de notre ami Gérard POLLET. Les répétitions hivernales continuent tous les samedis en 2015.

Lors de l'assemblée générale, les bilans moral et financiers s'avéraient positifs. Le renouvellement du bureau a vu l'élection d'une nouvelle présidente.

Voici la nouvelle équipe dirigeante :

Présidente : Carole GALIN

Vice-Présidente : Agnes PELFORT

Secrétaire : Justine MAUFROID

Trésorier : David SEGUELA

Chefs de musique : Alain PALMADE

Sebastien DAX

Coralie MASSIP

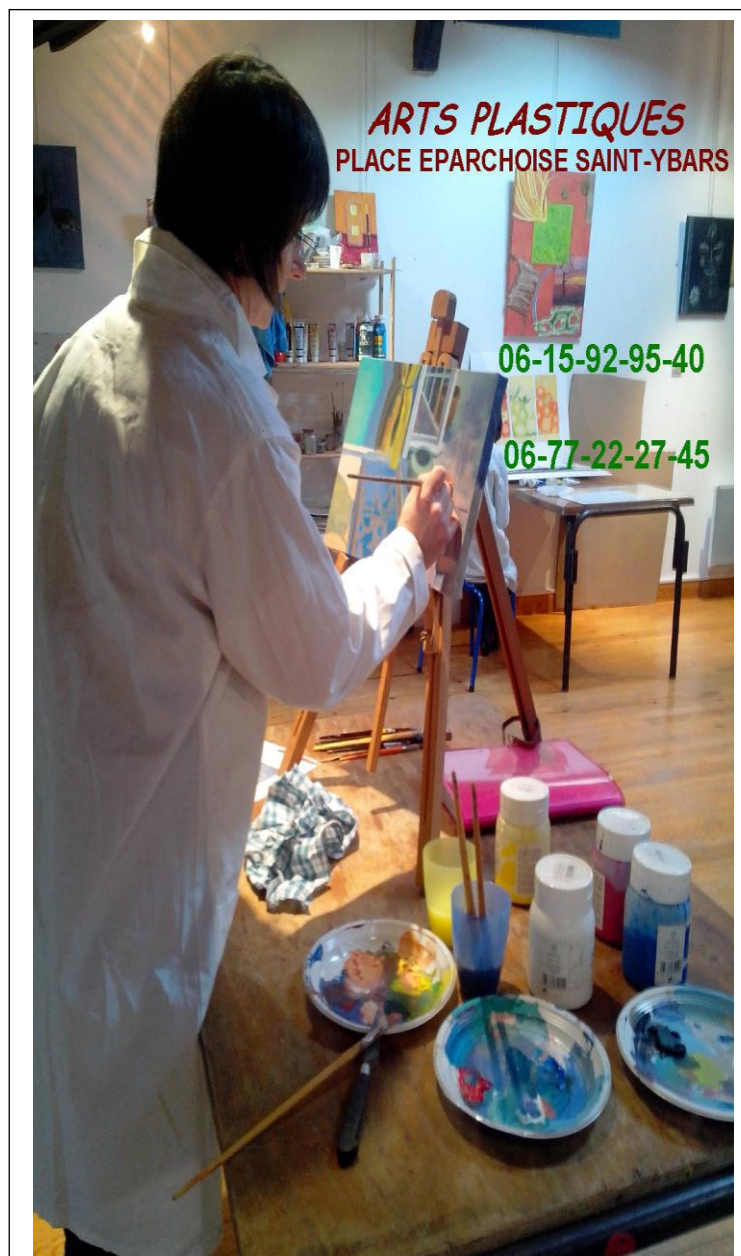
Responsable instruments : J-Luc MARIANI

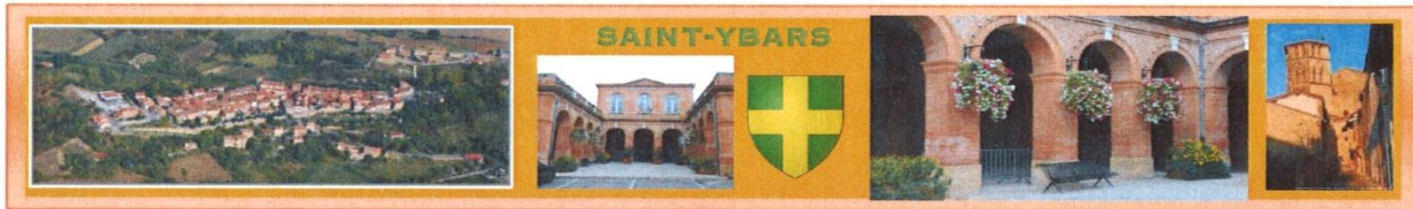
Richard MARTY

Responsable boissons : Christophe PELFORT

Responsable salle répét : Séverine LOZE

MUSICALEMENT VOTRE





L'association ACMA, située à SAINT-YBARS a organisé son vide-grenier mensuel
le **18 janvier 2015**

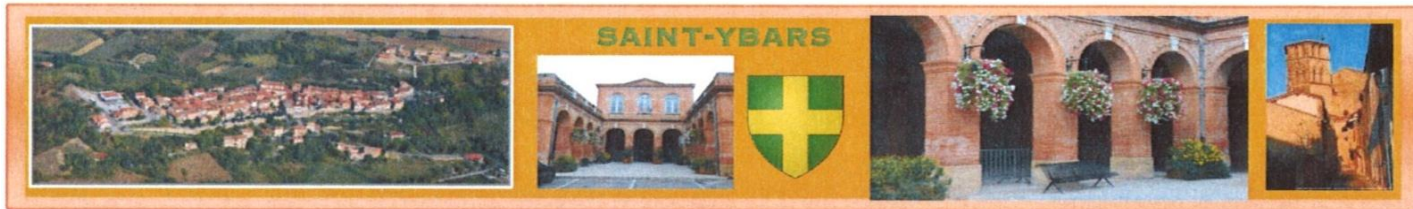


Franc succès pour cette journée très conviviale durant laquelle Brocanteurs et particuliers s'étaient donné rendez-vous dans la salle des fêtes.

Les prochaines dates sont les 22 février, 19 mars et 17 mai 2015 (de 9h à 17h) ; si le temps le permet le vide-grenier du 17 mai se tiendra Place Éparchoise et rue Mage d'En-Haut.

Nous vous y attendons nombreux... pour une visite
ou pour exposer.

Pour inscriptions et renseignements :
06.26.88.76.75. (Brigitte SALABERRY-DONY)



LA GALETTE DES ROIS

Le dimanche 11 janvier, le Comité des Fêtes de Saint Ybars a offert la traditionnelle Galette des Rois aux Eparchois et aux Eparchoises.

Cette après-midi a débuté par une minute de recueillement en mémoire des victimes des attentats de Paris.

L'atmosphère s'est ensuite détendue au vu de l'excellente prestation du Magicien Magic Loki, qui a fait rêver les petits.... et les grands.

Les enfants étaient d'ailleurs les vedettes de cette journée ; ils ont chanté et dansé, entraînés par leur Directrice Madame Laurence LEGE qui avait pour cette occasion revêtu le costume de « *chef de Chœur* ».

Monsieur Francis BOY a ensuite présenté ses vœux à la population.

Ce moment convivial regroupant une cinquantaine de personnes s'est terminé par la dégustation de la délicieuse galette préparée par notre boulangère Madame PUJOL.



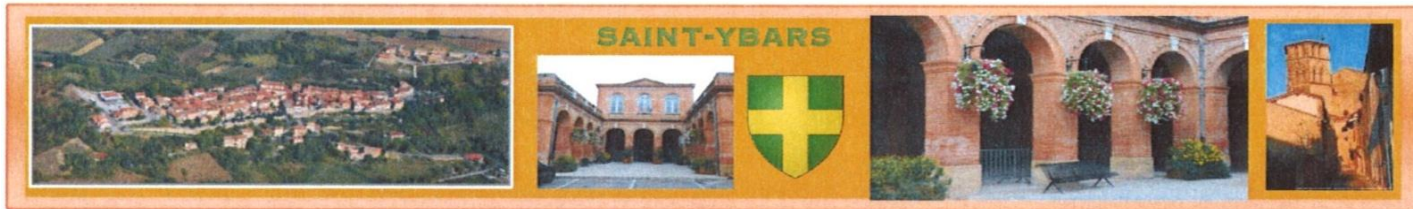
Les mercredis détente

La Mairie a mis à disposition de celles et ceux qui le souhaitent, une salle tous les mercredi après-midi.

Au programme, belote, jeu de dames devant un bon café ou un thé, accompagné de gâteaux.

Ces après-midi permettent de se retrouver, discuter, rompre peut être une solitude ou tout simplement passer un bon moment.

Nous vous y attendons nombreux.



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Le 13 Novembre 2014 est né **Sylvain LESIEUR** fils de Christophe LESIEUR et d'Anne PARMENTIER

Le 21 Novembre 2014 est né **Jym FRANQUINE** fils de Jonathan FRANQUINE et de Coraly PERRET

Le 11 Décembre 2014 est né **Eden BORDES** fils de Cédric BORDES et de Clémence GALY

Le 28 Janvier 2015 est née **EMILIE DUMAS** fille de Vincent DUMAS et de Amandine NAVALLON Y PASCAL

MARIAGE



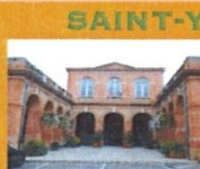
Teddy REZE et Isabelle HERCE le 07 Janvier 2015

DECES



Germaine AZEMA, née le 15 Juin 1931, Décédée le 17 Novembre 2014

Justin FERVAL, né le 06 Octobre 1925, décédé le 15 Décembre 2014



Ligne 58 :

SAINT-YBARS – MASSABRAC- SAINT SULPICE-SUR-LEZE – TOULOUSE

HORAIRES DU 01 SEPTEMBRE 2014 AU 22 FEVRIER 2015

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5860 (1)	5808	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
PINS-JUSTARET	La Cépette	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
TOULOUSE	Gare Routière	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

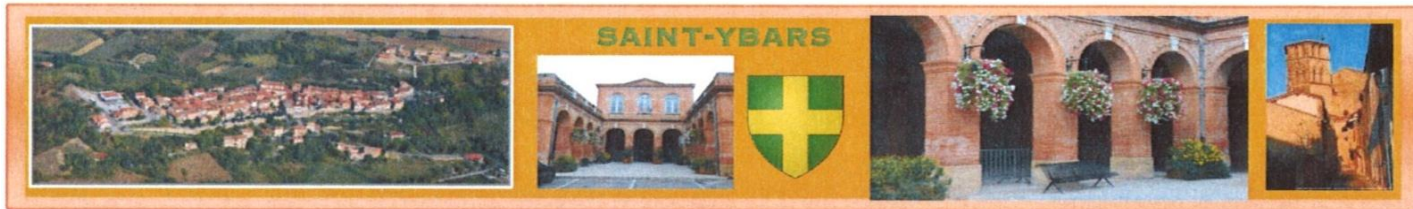
Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun au Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813
TOULOUSE	Gare Routière	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:15	13:15	14:30	17:40	18:05	18:25	18:45
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:19	13:19	14:35	17:45	18:10	18:29	18:50
PINS-JUSTARET	Bourassol	09:41	10:25	13:25	14:41	17:51	18:16	18:35	18:56
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	09:43	10:27	13:27	14:43	17:53	18:18	18:37	18:58
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:29	-	-	-	-	18:39	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:36	-	-	-	-	18:46	-
EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	17:58	18:23	-	19:03
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:44	13:37	14:53	18:03	18:28	18:54	19:08
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:50	13:43	14:58	18:09	18:34	19:00	19:14
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	10:55	13:48	15:03	18:14	18:39	19:05	19:19
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:00	13:53	15:08	18:19	18:44	19:10	19:24
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:03	13:56	15:11	18:22	18:47	19:13	19:27

(1) : Ces arrêts sont desservis uniquement à la demande
(2) : Ces services circulent uniquement en vacances scolaires

Consulter également les fiches horaires des navettes 45 - 589 et de la ligne 19
Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone A approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Les horaires inscrits **en gras** ne circulent qu'en période scolaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise
09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

Mercredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00

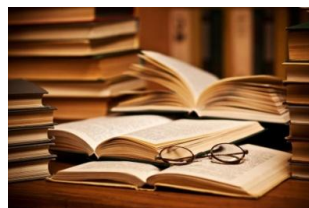
Jeudi au samedi 8h30-12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes des
Saint-Ybars elle est ouverte au
public :

Les lundis :

23 février

9 mars

23 mars

De 15h30 à 17h00

Les mercredis

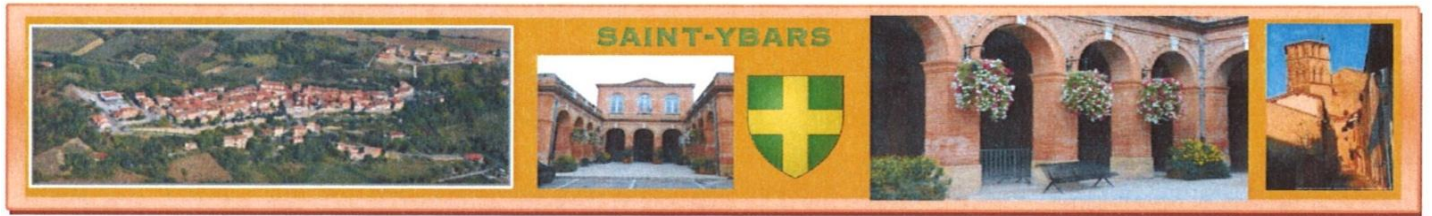
11 février

11 mars

1^{er} Avril

De 13h45 à 16h00

Si vous souhaitez qu'un article paraisse dans le trait d'union Éparchoise, vous pouvez en informer le secrétariat de mairie.



Ce bulletin a été conçu par la
Commission Communication de Saint-Ybars.

Il a été tiré à 350 exemplaires et distribué
gratuitement par les élu(e)s
dans chaque foyer de la Commune.